

Date de dépôt : 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Des vitres séparatives ont-elles été installées dans les parloirs à la prison de Champ-Dollon ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon certaines sources, des vitres de séparation auraient été installées dans les parloirs destinés aux visiteurs et aux détenus, empêchant tout contact physique.

Selon ces mêmes sources, ces parloirs vitrés seraient notamment utilisés lors de visites d'enfants, qui ne peuvent ni embrasser le parent détenu à leur arrivée ni avoir le moindre contact physique pendant toute la durée du parloir.

- *Est-ce exact ?*
- *Depuis quand ?*
- *Pourquoi ?*
- *A quels détenus ces parloirs sont-ils destinés ?*
- *Cette mesure n'est-elle pas une immixtion inadmissible dans la vie privée et familiale des détenus et de leurs visiteurs ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les éléments ci-dessous.

– ***Est-ce exact ?***

Pour être précis, les tables du parloir en commun ont été équipées de séparations en plexiglas. Les contacts physiques restent néanmoins possibles avant, après et durant toute la durée du parloir; il convient également de préciser que les enfants ont la possibilité de prendre place sur les genoux des visités. Le récent dispositif vise uniquement à rendre les contacts entre visiteurs et visités plus visibles par le personnel de surveillance (passage des mains par-dessus la séparation).

– ***Depuis quand ?***

Le 23 août dernier.

– ***Pourquoi ?***

Il est du ressort de la prison de garantir la sécurité, le respect des règles de l'institution, ainsi que la quiétude des visites. L'actualisation du matériel de surveillance a permis de constater que bon nombre de produits et objets illicites transitaient par les parloirs. Malgré une période de plusieurs mois marquée par les interventions du personnel de prison et une gradation des moyens et mesures de contrôles, les postures contrevenantes ont persisté, ce qui a conduit à l'adaptation susmentionnée. Cette mesure demeure donc proportionnelle du fait qu'elle n'empêche pas les contacts physiques mais, en les rendant visibles, réduit les risques d'introduction d'objets ou de produits illicites et dangereux au sein de la prison.

– ***A quels détenus ces parloirs sont-ils destinés ?***

A l'ensemble des détenus bénéficiant des parloirs en commun.

– ***Cette mesure n'est-elle pas une immixtion inadmissible dans la vie privée et familiale des détenus et de leurs visiteurs ?***

Les contacts physiques restent possibles; le maintien du lien favorise d'ailleurs la réinsertion des personnes détenues et réduit les risques de récidive. Néanmoins, il est de la responsabilité des lieux de détention que le lien entre les personnes incarcérées et leurs proches soit sainement maintenu, tout en préservant les aspects sécuritaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS